BOIS-LE-ROI

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 25-34

En exercice : **29**
Présents : **22** à 20h41 à l'ouverture de la séance
Présents : **23** à 20h53 (avec l'arrivée de M. BORDEREAUX)
Absent : **1**
Votants : **28**

Date de la convocation : 13 juin 2025 par courrier et par voie dématérialisée
Date de l'affichage : 13 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents et représentés (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT) , M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX (arrivé à 20h53), Mme BOYER, M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. FONTANES), M. ACHARD (pouvoir à M. REYJAL), Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme MOUSSOURS), M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. HLAVAC), M. CANCER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Pouvoirs (5) :
. Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT)
. M. MAUCLERT (pouvoir à M. FONTANES)
. M. ACHARD (pouvoir à M. REYJAL)
. M. ROTH (pouvoir à Mme MOUSSOURS)
. M. WISNIEWSKI (pourvoir à M. HLAVAC)

Absence (1) : . Mme ASCHEHOUG

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et quarante et une minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ ;**

Pour (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT) , M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX (arrivé à 20h53), Mme BOYER, M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. FONTANES), M. ACHARD (pouvoir à M. REYJAL), Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme MOUSSOURS), M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. HLAVAC), M. CANCER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;
Contre (0) ;
Abstention (0).

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET - TARIFS PÉRISCOLAIRES

Exposé des motifs

Afin de maintenir l'équilibre économique, et contrainte par une inflation de 1,7 %, la commune a pris la décision d'ajuster le taux d'effort à hauteur de ce même pourcentage, comme prévu dans le débat d'orientations budgétaires, soulignant une réponse mesurée et directe aux variations économiques actuelles.
Afin de maintenir un équilibre financier, il est proposé au conseil municipal d'appliquer, pour la rentrée 2025, le taux d'inflation sur les tarifs des services liés à l'accueil et à la prise en charge des enfants.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20250619-DELIB_25-34-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa publicité.

Tarification du service de restauration scolaire
- Taux d'effort : 0,240156 %, plafond fixé à 5,52 euros
- Présence sans inscription : tarif applicable multiplié par 2

Tarification PAI (Projet d'accueil individualisé), restauration scolaire
- Calcul sur la base du tarif de la restauration divisé par 2.

Tarification journée complète (mercredi, vacances scolaires)
- Taux d'effort : 0,960626 %, plafond fixé à 20,07 euros
- Tarif hors commune : 33,56 euros

Tarification PAI journée complète (mercredi, vacances scolaires)
- Réduction de 12,50 % sur le tarif normalement appliqué à la famille, selon son quotient familial et le taux défini, ou sur le tarif hors commune

Tarification mercredi matin avec repas
- Taux d'effort : 0,600391 %, plafond fixé à 12,55 euros
- Tarif hors commune : 13 euros

Tarification PAI mercredi matin avec repas
- Réduction de 20 % sur le tarif normalement appliqué à la famille, selon son quotient familial et le taux défini, ou sur le tarif hors commune

Tarification services périscolaires matin
- Taux d'effort : 0,172913 %, plafond fixé à 3,71 euros

Tarification services périscolaires soir (étude)
- Taux d'effort : 0,216141 %, plafond fixé à 4,52 euros

***

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article LO. 1114-2 ;

CONSIDÉRANT le débat d'orientations budgétaires ;

CONSIDÉRANT l'augmentation significative des coûts résultant de l'inflation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ ;**

Pour (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT) , M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX (arrivé à 20h53), Mme BOYER, M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. FONTANES), M. ACHARD (pouvoir à M. REYJAL), Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme MOUSSOURS), M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. HLAVAC), M. CANCER ;
Contre (9) : Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;
Abstention (0) ;

APPROUVE l'ajustement des taux d'efforts, des tarifs plafond et tarif hors commune comme suit pour chaque service.

Tarification du service de restauration scolaire

- Taux d'effort 0,240156 %, plafond fixé à 5,52 euros
- Présence sans inscription, tarif applicable fois 2

Tarification PAI, restauration scolaire

- Calcul sur la base du service de restauration divisé par 2

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20250619-DELIB_25-34-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa publicité.

Tarification journée complète (mercredi, vacances scolaires)

- Taux d'effort à 0,960626 %, plafond fixé à 20,07 euros
- Tarif hors commune 33,56 euros

Tarification PAI journée complète (mercredi, vacances scolaires)

- Réduction de 12,50 % sur le tarif normalement appliqué à la famille selon son quotient familial et le taux défini ou sur le tarif hors commune

Tarification mercredi matin avec repas :

- Taux d'effort à 0,600391 %, plafond fixé à 12,55 euros
- Tarif hors commune 13 euros

Tarification PAI mercredi matin avec repas

- Réduction de 20 % sur le tarif normalement appliqué à la famille selon son quotient familial et le taux défini ou sur le tarif hors commune

Tarification services périscolaires matin

- Taux d'effort à 0,172913 %, plafond fixé à 3,71 euros

Tarification services périscolaires soir, étude

- Taux d'effort à 0,216141 %, plafond fixé à 4,52 euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 19 juin 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RÉCEPTION EN PRÉFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ

Le Maire

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

David DINTILHAC

L'Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

Nathalie VINOT

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20250619-DELIB_25-34-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa publicité.